



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1560 III
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

**Crédit de 12 128 500 francs brut destiné à la rénovation complète des
immeubles sis rues des Grottes 6, 6 bis et des Amis 5, 7, propriété de
la Ville de Genève (PR-1560 III)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des
communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 70 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de
12 128 500 francs brut destiné à la rénovation complète des immeubles sis
rues des Grottes 6, 6 bis et des Amis 5, 7, propriété de la Ville de Genève,
dont à déduire une subvention de 173 300 francs, soit 11 955 200 francs net.

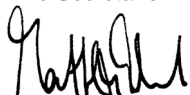
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue
à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom
de la Ville de Genève, à concurrence de 12 128 500 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il
convient d'ajouter le crédit d'étude de 470 113 francs voté le 20 mars 2007
(PR-495/4, N° PFI 012.060.01), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville
de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier
ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant
partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :



Matthias Erhardt

Le Président:



Pierre de Boccard